



NOTE DE POSITION

Communication Commission Européenne – réaction ADEeF

Le 18 décembre 2012

L'ADEeF a réagi suite à la communication de la commission européenne du 15 novembre dernier et a adressé un courrier au commissaire OETTINGER.

Dans celui-ci, elle attire l'attention sur les points suivants :

- Les préconisations contenues dans cette communication, facialement destinées à achever la construction du marché intérieur de l'énergie et en assurer un bon fonctionnement, sont contraires aux spécificités du système électrique français et ignorent les retours d'expériences du fonctionnement de ce marché.
- Son inquiétude sur l'activité de gestion des données de comptage des consommations d'énergie lorsqu'elle évoque le développement des réseaux dits intelligents. Eu égard aux enjeux industriels en termes de technologies et de capacités de production qui vont peser sur les réseaux auxquels s'ajoutent les efforts nécessaires à réaliser en termes d'efficacité énergétique, les investissements à effectuer sur les réseaux de distribution constituent assurément un point d'attention particulier. Pour autant, les évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine, ne doivent pas porter atteinte aux prérogatives des gestionnaires de réseau de distribution sous prétexte d'innovations mises en œuvre par d'autres opérateurs. Si une coopération est souhaitable dans ce domaine, notamment avec le secteur des télécommunications, la gestion d'un réseau de distribution ne saurait exclure celle des données de comptage de l'énergie transitant dans ce réseau.
- Avec le constat de l'alibi de la concurrence "équitable", la Commission reprend de manière contestable les positions qu'elle a toujours mises en avant en matière d'attribution de concessions pour la distribution d'électricité. Alors même qu'une proposition de directive est en cours d'élaboration sur ce sujet qui atteste d'ailleurs de la difficulté d'aboutir à une réglementation claire et efficace, il est regrettable que la législation actuelle et la notion de "droit exclusif" figurant dans les directives sectorielles 2009/72/CE et 2009/73/CE ne soient pas mieux garanties et respectées comme un élément juridique intangible.



- L'ADEEF réaffirme qu'au-delà des spécificités nationales des systèmes énergétiques qui doivent trouver à s'harmoniser avec une indispensable recherche de synergies au niveau communautaire, il nous semble que la Commission s'inscrit dans une démarche radicale qui fait trop peu de cas du retour d'expérience sur la création d'un marché intérieur de l'énergie acquise depuis 10 ans. De plus elle tente par des effets d'annonces d'initier des évolutions préjudiciables à l'organisation du système électrique français, notamment dans le domaine de la distribution

Une copie de ce courrier a été envoyée à Madame Delphine BATHO ainsi qu'à tous les députés européens français

O-O-O